



Salon de thé shisha

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 3 janvier 2008

Je tiens un salon de thé avec mon mari et avec la loi anti-tabac pouvons-nous passer à un autre statut juridique pour continuer notre activité de narguilés. Club privé ou association sont-ils possible ?

Réponse :

Le changement de statut ne changera pas le fait que dans un salon de thé il est interdit de fumer sauf à ce que cela se fasse dans un fumoir répondant aux normes ou sur une terrasse non couverte ou grande ouverte.